



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2023.52

TEMPORAIRE

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE

Pen allan vras

TRAVAUX : ER

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue par l'entreprise SPIE - H CHIQUET rue de Cornouailles Parc d'activités de Kerloudan 56274 PLOEMEUR, représentée par M ; Arnaud PERROT Tél 06 85 22 06 46 arnaud.perrot@spie.com, du 17 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des agents et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux ER « Pen allan vras », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation

Du 21 août 2023 au 21 novembre 2023, la chaussée sera rétrécie « Pen allan vras » et la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- Aux abords du chantier, la vitesse sera règlementée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits,

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation adéquate (*alternat par feux tricolores, manuel par piquets K10 ou panneaux B15/C18 ou cônes de signalisation*) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE – H CHIQUET Ploemeur qui assurera la protection du balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

Le chantier restera visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

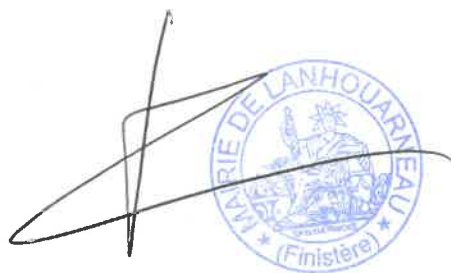
ARTICLE 4 : Application

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **SPIE – H CHIQUET**

Le Maire,
Éric PENNEC

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Penne', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LANHOUARNEAU' around the top edge and '(Finistère)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.